



Licitation, des frais obligatoires ?

Par dam

Bonjour,

Je souhaite vendre la toute petite part que je possède dans une indivision. J'ai découvert que pour cela que mon acheteur devait payer des frais de licitation de 2,5% sur la totalité du bien. La somme me paraît énorme et surtout disproportionnée par rapport au prix de vente.

Est-ce vraiment obligatoire ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour

Les frais portent sur la part vendue.

Demandez confirmation au notaire.

Par Rambotte

Bonjour.

Cela dépend aussi de la nature de l'indivision partagée.

PS Il ne s'agit pas d'une licitation, mais un partage avec soulte.